



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 25 février 2020

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 25 février 2020

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2020/544	21/02/2020	Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010/5412 du 9 juin 2010 autorisant la société ORANGE (ex FRANCE TELECOM) à exploiter à CHEVILLY-LARUE 232 rue du Lieutenant Petit Leroy, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	5
2020/545	21/02/2020	Portant application du régime forestier de parcelles boisées situées dans la forêt régionale de Gros-Bois	7

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2020/sans numéro	21/02/2020	La convention communale de coordination de la police municipale de Rungis et des forces de sécurités de l'État signée le 21 février 2020.	Mention

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2020/485	17/02/2020	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «PJM» 18 rue de la Rampe à Créteil (94)	9
2020/486	17/02/2020	Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS-U « Pompes Funèbres Loic» - 10 rue d'Estienne d'Orves 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	11

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2020/2	11/02/2020	Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	2

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/1451 - 94 21 473
COMMUNE : SUCY-EN-BRIE

ARRÊTÉ n°2020/00544 du 21 février 2020

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010/5412 du 9 juin 2010
autorisant la société ORANGE (ex FRANCE TELECOM) à exploiter à CHEVILLY-LARUE
232 rue du Lieutenant Petit Leroy, des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;

VU l'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018) ;

VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (applicable à compter du 20 décembre 2018) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5412 du 9 juin 2010 portant autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une installation de réfrigération exploitée par France TELECOM à CHEVILLY-LARUE 232 rue du Lieutenant Petit Leroy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le courrier de l'exploitant du 18 octobre 2019 sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2010/5412 du 9 juin 2010 ;

VU la note de l'inspection des installations classées du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société ORANGE sise à CHEVILLY-LARUE 232 rue du Lieutenant Petit Leroy, est soumise à déclaration, sous les rubriques 1185-2-b et 2925 et à déclaration avec contrôle périodique, sous les rubriques 4734-2-c 1185-2-a et 2910-A-2 ;

CONSIDÉRANT que suite aux différentes mises à jour des arrêtés ministériels réglementant les installations soumises à déclaration, l'arrêté préfectoral n° 2010/5412 du 9 juin 2010 susvisé, est devenu caduc ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2010/5412 du 9 juin 2010 autorisant la société ORANGE (ex FRANCE TELECOM) à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises à CHEVILLY-LARUE 232 rue du Lieutenant Petit Leroy, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, soumis à un contentieux de pleine juridiction, peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du cCode de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent arrêté.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la Préfecture, Madame le Maire de CHEVILLY-LARUE et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ORANGE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE : Bachir BAKHTI



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

ARRÊTE préfectoral N°2020/00545 du 21 février 2020

**portant application du régime forestier
de parcelles boisées situées dans la forêt régionale de Gros-Bois**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code forestier et ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France en date du 25 juin 2019, sollicitant l'extension de l'application du régime forestier à 76,3724 hectares de terrains boisés, dépendant de la forêt régionale de Gros-Bois, situés sur les communes de Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges (94), propriétés de la région Île-de-France et susceptibles d'aménagement ;
- VU** le Procès-verbal de reconnaissance des parcelles concernées par la demande, établi par l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts, en date du 28 mars 2019 ;
- VU** le plan des lieux ;
- VU** l'avis favorable du Directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France-Est de l'Office National des Forêts à Fontainebleau, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain appartenant à la Région Île-de-France, dépendant de la forêt régionale de Gros-Bois et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie de 76,3724 ha.

Dépt	Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
94	Limeil-Brévannes	OC	0186	Le petit Virtemberg	0 ha 00 a 06 ca
94	Limeil-Brévannes	OC	0187	Le petit Virtemberg	1 ha 05 a 70 ca
94	Limeil-Brévannes	OD	0061	Bois de Granville	14 ha 71 a 90 ca
94	Limeil-Brévannes	OD	0063	Les Candies	14 ha 21 a 00 ca
94	Valenton	OC	0022	Bois Cerdon	19 ha 20 a 20 ca
94	Villecresnes	AB	0010	Bois de la justice	3 ha 38 a 62 ca
94	Villecresnes	AB	0014	Bois de la justice	3 ha 83 a 33 ca
94	Villecresnes	AB	0015	Bois Moreau	3 ha 70 a 05 ca
94	Villecresnes	AB	0016	Bois de la fosse aux biches	4 ha 15 a 75 ca
94	Villecresnes	AB	0021	Bois Moreau	0 ha 28 a 55 ca
94	Villeneuve-Saint-Georges	AM	0218	Av du Pdt JF Kennedy	3 ha 91 a 37 ca
94	Villeneuve-Saint-Georges	AM	0437	Av de l'Europe	6 ha 94 a 46 ca
94	Villeneuve-Saint-Georges	AM	0439	Av Léo Lagrange	0 ha 96 a 01 ca
94	Villeneuve-Saint-Georges	AM	0442	Av Léo Lagrange	0 ha 00 a 24 ca
Total surface				76 ha 37 a 24 ca	

Article 2 : L'application prendra effet à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. L'arrêté sera affiché dans les communes de situation des bois et forêts concernés (Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges) aux heures et aux lieux d'affichage habituels en application du 1 de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans les conditions suivantes :

- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne,
- Par des tiers, dans les deux mois qui suivent le premier jour d'affichage du présent arrêté en mairies, aux heures et aux lieux d'affichage habituels.

Article 5 : La Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le Directeur de l'Agence Territoriale Île-de-France-Est de l'Office National des Forêts, les maires de Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges seront chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE : Bachir BAKHTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

A R R Ê T É N° 2020/485

Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «PJM»
18 rue de la Rampe à Créteil (94)

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2019/ 346 du 8 février 2019 portant renouvellement d'habilitation de l'établissement de l'entreprise dénommé « PJM » sis 18 rue de la Rampe à Créteil (94)

VU la demande adressée le 10 décembre 2019 et complétée les 8 janvier 2020 et 10 février 2020 par M. Michel REYNAUD, Directeur général de la SAS « PJM » tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 18 rue de la Rampe à Créteil (94) ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 3 décembre 2019 ;

VU les pièces annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement de l'entreprise dénommée « PJM », sis 18 rue de la Rampe à Créteil (94), exploité par M. Michel REYNAUD, Directeur général est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;

- Fourniture des corbillards ;
- Fourniture des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

- **Activités en sous-traitance** :
 - Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 20-94-0131

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Michel REYNAUD, Directeur général de la société « PJM » 18 rue de la Rampe à Créteil et au maire de Créteil, pour information.

Fait à Créteil, le 17 février 2020

P.le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité,

Christille BOUCHER

VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 17 février 2020

ARRÊTÉ n° 2020/486

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement de la SAS-U « Pompes Funèbres Loic» - 10 rue d'Estienne d'Orves
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/4311 du 17 février 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Loic » sis 10 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne (94) ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2020 et complétée le 6 février 2020, par M. Loic D'HEILLY, président de la SAS-U « Pompes Funèbres Loic» tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement susvisé ;

Vu l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 22 janvier 2020 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de la SAS-U « Pompes Funèbres Loic» situé 10 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne (94), exploité par M. Loïc D'HEILLY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Activités en sous-traitance :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Soins de conservation.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : 20-94-0116.

Article 4 : La présente habilitation est délivrée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La Secrétaire générale adjointe de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée pour information, à M. Loïc D'HEILLY , président de la SAS-U « Pompes Funèbres Loic» et au Maire de Bonneuil-sur-Marne.

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE

Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale du Val de Marne**

Secrétariat Général

ARRÊTÉ n° 2020/2

Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} janvier 2021

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 87-197 JS en date du 10 novembre 1987 du Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif auprès du Premier Ministre, portant déconcentration de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 88-112 JS en date du 22 avril 1988 portant création d'une Lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté n° 2017/9 du 10 mai 2017 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction n° 09-120 en date du 18 septembre 2009 portant modalités de déroulement et d'organisation des promotions de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2019/2420 du 05 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne ;

VU le compte-rendu de la réunion du 03 février 2020 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne.

.../...

ARRETE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- M. ABED Mickaël, né le 05 février 1963 à Lunery (18)
- Mme BOURSIER Joëlle, née BOUTRY le 25 octobre 1948 à La Madeleine (59)
- M. BOURSIER Thierry, né le 30 août 1988 à Vitry-sur-Seine (94)
- M. BRIANTAIS Boris, né le 13 décembre 1984 à Paris 14 (75)
- M. BRUNET Denis, né le 22 mars 1957 à Paris 10 (75)
- M. CHABERT Patrick, né le 15 août 1962 à Gourdon (46)
- Mme CHEVALLIER Odile, née LAGENTE le 08 avril 1958 à Montargis (45)
- M. DAUTEL Michel, né le 27 septembre 1933 à Montsauche (58)
- M. DAVID Daniel, né le 17 février 1965 à Bain de Bretagne (35)
- M. DAVID Clément, né le 23 juillet 1998 à Ivry-sur-Seine (94)
- Mme DE BRIANCON Anne, née DE LAVENNE DE LA MONTOIS le 20 avril 1953 à Fquih Ben Salah (Maroc)
- M. DE BRIANCON Maurice, né le 09 mai 1952 à Courcelles de Touraine (37)
- M. FAVIER Stéphane, né le 25 septembre 1968 à Arras (62)
- Mme FOURNIER Muriel, née DAVID le 07 juin 1975 à Antony (92)
- Mme LAMERANT Anne-Marie, née TRANCHAT le 1^{er} novembre 1971 à Port-Vila (Vanuatu)
- M. LEFEBVRE Stéphane, né le 22 février 1972 à Sartrouville (78)
- M. LEPINAY Vincent, né le 18 mai 1962 à Paris 10 (75)
- M. MARAIS Jean-Philippe, né le 05 août 1957 à Orly (94)
- Mme MAWART Mathilde, née ROGEAU le 06 juillet 1973 à Berck (62)
- M. NASCA Jean-Philippe, né le 06 juillet 1963 à Paris 12 (75)
- Mme PERETTI Catherine, née le 30 août 1971 à Dieppe (76)
- Mme RIGAL Annie, née BOISSIER le 22 janvier 1950 à Saint Ouen (93)
- M. RIGAL Yves, né le 25 septembre 1948 à Champagnac (15)
- M. ROUSSARIE Maurice, né le 15 août 1944 à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (24)
- M. SADOUKI Jean-Luc, né le 13 janvier 1950 à Saint-Denis (93)
- M. SENEGAS-GLEIZES Jean-Claude, né le 15 juin 1967 à Paris 12 (75)
- M. WILLAIME Hervé, né le 30 janvier 1967 à L'Hay-les-Roses (94).

Article 2 : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021, à la personne domiciliée ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont le nom suit :

- Mme LACHASSAGNE Chloë, née le 02 novembre 2003 à Nogent-sur-Marne (94).

Article 3 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 février 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental



Jean-Philippe GUILLOTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD